

ZAER

Zones d'Accélération de la production d'Énergie Renouvelables

Dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »

Objectif :

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et faire de la France le premier grand Pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles :

La stratégie de transition énergétique du Gouvernement repose sur quatre piliers indissociables :

- ◆ la baisse de la consommation d'énergie,
- ◆ grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques
- ◆ et à l'augmentation de la production d'énergie décarbonée
- ◆ avec le déploiement des énergies renouvelables et la relance du nucléaire.

□ Grâce à la loi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter sans aucune obligation ultérieure

□ Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :
Photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie ...

CONCERTATION PUBLIQUE

du 23 septembre au 4 octobre 2024

Un dossier de concertation est disponible en mairie de 9h00 à 12h00 avec un registre permettant de recevoir les avis, commentaires et questions

Afin que les **suggestions des habitants soient prises en compte et étudiées** lors des choix du conseil municipal, chaque observation et/ou mention devra être identifiable par les noms et prénoms des personnes, et toutes leurs coordonnées (adresse, email, téléphone).

CONCERTATION PUBLIQUE



Identification des
Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables
(ZAEnR)

Commune de
Guérard

*du 23 septembre au 4 octobre 2024
en mairie de 9h00 à 12h00*